



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Cellule de suivi des structures et du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Sébastien Mazières  
Tél. : 01.60.76.34.17  
Fax. : 01.60.76.33.81  
mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## **Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles**

Séance du 19 septembre 2013

**Avis n°2**

N/réf : SEA/130 517

### **Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de LONGPONT SUR ORGE**

Le projet de PLU est présenté à la commission par Mme Nicole Nastev (5e maire adjointe, chargée de l'urbanisme).

#### **L'avis est déclaré favorable sous conditions**

Avis défavorable : 0 ;

Abstention : 1 ;

Avis favorables sous conditions : 9

#### **Commentaire :**

La commission souligne les démarches exemplaires de préservation des espaces agricoles et de reconquête agricole menées sur la commune.

Elle formule cependant deux conditions et une recommandation à son avis favorable:

#### **1- Un schéma de circulation agricole doit être réalisé et inclus au PLU :**

La commune a mené un travail de concertation avec les agriculteurs. Il convient cependant d'approfondir ce sujet. La commune est invitée à se rapprocher de la Chambre d'Agriculture et de la Direction Départementale des Territoires sur cette question pour recenser tous les agriculteurs concernés.

#### **2- Le règlement de zone A doit être renforcé**

Au-delà des conditions prévues au code de l'urbanisme (art. R 123-7) qui imposent que :

«En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

il est suggéré de modifier les paragraphes 2.5, 2.9 et 2.12, et de stipuler au règlement :

*Cet avis est publié sur le site des services de l'État en Essonne :*  
<http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Structures-Foncier-agricole/CDCEA>

- que sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité d'une exploitation agricole, sous condition de ne pas comporter de logement et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- une description du type de paysage que la zone A a vocation à préserver, ou à restaurer dans les zones en déprise agricole.

Par analogie avec les zones encore préservées, ce paysage pourrait être décrit comme un paysage mixte d'*open field* (grandes parcelles de plusieurs hectares labourées ou de prés) et de parcelles exploitées en horticulture (fruits, légumes, fleurs ou pépinières).

3- Recommandation : élargissement de la zone A au secteur de Villarceaux :

Il est probable que le futur SDRIF 2013 considère secteur de Villarceaux, proche de l'allée de marronniers, comme un espace agricole. Il est donc conseillé d'étendre la zone A aux parcelles concernées.

Le président de la CDCEA,  
représentant le Préfet

L'Adjoint à la Directrice  
Départementale des Territoires  
Patrick Brie

**Patrick BRIE**